

Le Comité français de l'UICN appelle au renforcement de la lutte contre le trafic des espèces sauvages en France

Communiqué de presse

SOUS EMBARGO jusqu'au mercredi 15 février 2023 à 10h00

Le Comité français de l'UICN a organisé ce mercredi 15 février 2023, en collaboration avec le Groupe ADP, une visite des infrastructures douanières et de la station d'accueil pour les animaux saisis de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en présence de Madame Bérangère Couillard, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie.

Quatrième activité de criminalité transnationale organisée la plus lucrative au monde, le trafic des espèces sauvages représente aujourd'hui jusqu'à 23 milliards d'euros par an selon INTERPOL, en augmentation et constituant l'une des principales causes de la disparition des espèces. En 2021, les services douaniers du seul terminal 2 de l'aéroport de Roissy annonçaient avoir saisi 36 tonnes de produits illégaux issus d'espèces sauvages, dont 17 tonnes d'espèces animales et de viande de brousse (pangolins, primates, agoutis, chauve-souris...), tout en estimant ne saisir qu'environ 10% du commerce illégal. Au-delà des atteintes aux espèces menacées, les risques sanitaires sont élevés, avec l'importation possible de zoonoses (maladies infectieuses transmises de l'animal aux humains) via ce trafic.

Face à l'urgence d'enrayer et d'inverser la perte de la biodiversité, **le Comité français de l'UICN a annoncé aujourd'hui avoir conclu un accord de collaboration avec le Groupe ADP pour renforcer la lutte contre le trafic des espèces sauvages.** Cette collaboration inclut :

- Le lancement d'une campagne conjointe de sensibilisation des voyageurs des aéroports de Paris (représentants 42 millions de voyageurs par an) sur le trafic des espèces sauvages, alertant sur la menace que fait peser ce trafic sur la disparition des espèces, et des risques sanitaires (zoonoses) qui peuvent y être associés.
- Un travail d'accompagnement et de formation des professionnels des aéroports français pour les soutenir dans la mise en œuvre de stations d'accueil des animaux saisis en régions.
- Une campagne de sensibilisation et de partage d'expérience en direction des professionnels des aéroports localisés dans les principaux pays de départ du trafic des espèces sauvages, présentant les solutions à mettre en œuvre pour lutter contre ce trafic.

Le Comité français de l'UICN estime qu'il est impératif de lutter rapidement et concrètement contre le trafic des espèces, et appelle donc le Gouvernement à agir urgemment en :

- Uniformisant le volume des bagages en soute à 23 kilos maximum en classe économique pour tous les vols commerciaux y compris en provenance d'Afrique, afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux, et le volume des bagages à contrôler.

- Inscrivant dans le droit international aérien la responsabilité légale du transporteur pour sa cargaison, une fois qu'il a accepté la Lettre de Transport Aérien (LTA) de l'expéditeur ou le billet d'avion du passager, et procédé à l'embarquement de ses marchandises ou bagages.
- Augmentant les effectifs des services douaniers chargés des contrôles à Paris-Charles de Gaulle et dans les autres aéroports susceptibles d'être des points d'entrée pour le trafic d'espèces sauvages. Par ailleurs, le Comité français de l'UICN appelle le Gouvernement à augmenter le budget affecté à la réalisation des missions des services douaniers aéroportuaires ainsi que leurs moyens (scanners à rayons X, chiens de détection...), afin de renforcer la quantité et la qualité de leurs contrôles, et sécuriser leurs conditions de travail.
- Rehaussant les sanctions des délits se rattachant au trafic d'espèces sauvages, en les ajustant sur celles prévues en matière de trafic de stupéfiants.
- Sensibilisant les magistrats des parquets quant à l'existence de qualifications pénales assorties de la circonstance aggravante de bande organisée, et à l'importance de délivrer des instructions de politique pénale visant à renforcer la répression en matière de criminalité environnementale.
- Créant de nouvelles stations d'accueil des animaux saisis, comme celle de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, et prendre un arrêté définissant le statut juridique des établissements prétendant à la qualité de refuge ou de sanctuaire, et les modalités de subventionnement public attachées à ce statut et à leur mission d'intérêt général.

Pour consulter l'ensemble des propositions du Comité français de l'UICN pour lutter contre le trafic des espèces sauvages : <https://uicn.fr/trafic-despeces-sauvages-25-recommandations/>

Contact Presse :

Lisa Ruffier-Meray
Assistante Chargée de communication
communication@uicn.fr
07 48 12 31 99